

Motifs d'annulation de l'expertise judiciaire, sur la forme

234 CPC expert, "récusation".....	1
265 CPC, 279 CPC "délai" expert.....	1
237 CPC expert, "partialité".....	2
238 CPC (expert) excède la mission.....	2

234 CPC expert, "récusation"

L'expert commis peut être récusé par l'une des parties (**article 234 du nouveau Code de procédure civile**),

L'expert commis peut être récusé par l'une des parties (**article 234 du nouveau Code de procédure civile**), la cause de récusation étant appréciée souverainement par les juges du fond. Il convient de préciser que l'article 341 du nouveau Code de procédure civile, auquel renvoie l'article 234 et qui prévoit des cas de récusation, n'épuise pas nécessairement l'exigence d'impartialité requise de tout expert judiciaire (1^{re} Civ., 28 avril 1998, Bull., I, n° 155, p. 98 ; 2^e Civ., 5 décembre 2002, Bull., II, n° 275, p. 218). La demande de récusation, qui doit **intervenir avant le début des opérations ou dès la révélation de la cause de récusation, ne peut plus être formée après le dépôt du rapport d'expertise** (3^e Civ., 20 juin 1979, Bull., III, n° 139 ; 2^e Civ., 5 décembre 2002, Bull., II, n° 279, p. 220). L'expert étant un auxiliaire de justice commis par le juge n'est pas un tiers au litige et, de ce fait, n'a pas qualité pour former tierce opposition à la décision de récusation dont il est l'objet (2^e Civ., 24 juin 2004, Bull., II, n° 314, p. 265).

Pasted from

<http://www.courdecassation.fr/publications_26/bulletin_information_cour_cassation_27/bulletins_information_2006_28/n_632_2006/>

Il faut encore indiquer que les décisions qui se prononcent sur une demande de changement d'expert ne sont pas soumises aux dispositions de **l'article 170 du nouveau Code de procédure civile** relatives à l'exécution des mesures d'instruction (2^e Civ., 18 octobre 2001, Bull., II, n° 158, p. 107). La décision par laquelle un tribunal rejette une demande de remplacement d'un expert et la récusation de celui-ci met fin à une instance incidente, indépendante de la procédure principale qui l'a fait naître, de sorte qu'elle est susceptible d'appel devant la cour d'appel dont la décision est elle-même susceptible de pourvoi en cassation (2^e Civ., 23 juin 2005, pourvoi n° 03-16.627).

Pasted from

<http://www.courdecassation.fr/publications_26/bulletin_information_cour_cassation_27/bulletins_information_2006_28/n_632_2006/>

265 CPC, 279 CPC "délai" expert

Article 279 CPC Si l'expert se heurte à des difficultés qui font obstacle à l'accomplissement de sa mission ou si une extension de celle-ci s'avère nécessaire, il en fait rapport au juge. Celui-ci peut, en se prononçant, **proroger le délai dans lequel l'expert doit donner son avis.**

237 CPC expert, "partialité"

L'enquêteur social, comme l'expert psy, doivent être objectifs et impartiaux. A défaut ils commettraient une faute dont on pourrait demander réparation. En effet, selon l'article 237 du Code de Procédure Civile: "Le technicien commis doit accomplir sa mission avec conscience, objectivité et impartialité". [Et selon la JP de la Cour de cassation, les "experts" psy, et les enquêteurs sociaux, sont assimilés aux "techniciens" visés par cet articles: Civ lère 24/10/1995 n°94-05.075 CLIQUER ICI](#) .

Pasted from <<http://www.jafland.info/post/2008/07/28/Comment-contester-les-enquetes-sociales-et-expertises-medico-psy-et-les-actions-en-responsabilite-possibles-tres-difficile>>

238 CPC (expert) excède la mission

Les juges du fond sont en droit de s'approprier l'avis de l'expert, même si celui-ci a excédé sa mission, lorsque le principe de la contradiction a été respecté.

Pasted from <http://www.courdecassation.fr/publications_26/bulletin_information_cour_cassation_27/hors_serie_2074/autres_expertises_18685.html>

1) l'enquêteur ou l'expert n'a PAS le droit de formuler des préconisations d'ordre juridique: art. **238 CPC**: "l'expert doit donner son avis sur les points pour l'examen desquels il a été commis, ne peut répondre à d'autres questions, sauf accord écrit des parties, et ne doit jamais porter d'appréciations d'ordre juridique". Ce texte interdit au JAF de déléguer ses pouvoirs à l'expert. Cependant, l'analyse de la jurisprudence montre que la violation de cette obligation est finalement assez peu sanctionnée. Mais il n'en demeure pas moins que si le JAF délègue sa mission à l'expert, cette violation de l'art. 238 du CPC vous donne un argument de poids pour refuser l'expertise, et pour fournir votre propre expertise privée.

Pasted from <<http://dossiersdejustices.wifeo.com/contrer-une-expertise-psy.php>>

En effet, selon la jurisprudence: s'il y a outrepassé du rôle: "aucune disposition ne sanctionne de nullité l'inobservation des obligations imposées par l'article 238 du nouveau Code de procédure civile au technicien commis" (1re Civ., 7 juillet 1998, Bull., I, n° 239, p. 165).

Pasted from <<http://dossiersdejustices.wifeo.com/contrer-une-expertise-psy.php>>

Mais la Cour de cassation approuve les Cours d'appel qui privent d'effet les propositions de l'expert qui n'a pas respecté la mission impartie (3e Civ., 17 juillet 1996, Bull., III, n° 186, p. 118) . Lorsque l'expert déborde de sa mission et pose des préconisations juridiques, le Juge peut prendre en considération les seules appréciations de l'expert utiles à sa démonstration (3e Civ., 18 février 2004, pourvoi n° 02-20.531) et faire abstraction des appréciations juridiques qu'il a portées (3e Civ., 21 janvier 2004, pourvoi n° 02-14.346).

Les juges du fond sont aussi en droit de s'approprier l'avis de l'expert, même si celui-ci a exprimé une opinion excédant les limites de sa mission (3e Civ., 5 mars 2003, Bull., III, n° 55, p. 52 ; contra, 17 juillet 1996, cité précédemment).

Pasted from <<http://dossiersdejustices.wifeo.com/contrer-une-expertise-psy.php>>